

Arrêté municipal n°2023-33 du 6 avril 2023

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement

Rues d'Avel Vor, de Penven et de Korn ar Gazel

délivré à MARC SA – 2, rue de Kervézennec – 29200 BREST

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 4 avril 2023 par laquelle la société MARC SA demeurant 2, rue de Kervézennec – 29200 BREST, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du mardi 11 avril 2023 (durée estimée à 3 semaines) ;

CONSIDERANT que des travaux d'adduction d'eau potable doivent être réalisés rues d'Avel Vor ;



ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du mardi 11 avril 2023 et pour la durée des travaux estimée à 3 semaines,

- la circulation et le stationnement seront interdits rue d'Avel Vor entre l'intersection avec les rues de Guenioc et de Korn ar Gazel, et rue de Penven entre l'intersection avec les rues du Kosquer et de Korn ar Gazel. Une déviation sera mise en place par les rues de Guenioc, de Trevoc'h, de Korn ar Gazel, du Kosquer et de Ti Arvor ;
- la circulation sera réglementée par alternat rue de Korn ar Gazel au niveau de l'intersection avec les rues d'Avel Vor et de Penven.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu pendant les travaux mais pourra être suspendu temporairement en cas de nécessité. La société MARC SA s'engage alors à prévenir les riverains concernés.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 6 avril 2023

Le Maire,
David BRIANT

